

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DE LA REGION DE DOURDAN

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 JUIN 2014

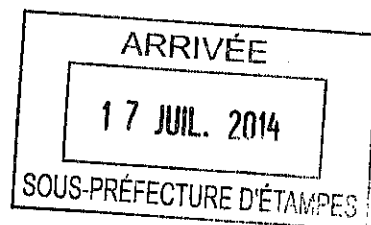
COMPTE RENDU

Le mercredi 25 juin 2014 à 20h30, le Comité Syndical de Transports de la Région de Dourdan, légalement convoqué par Madame la Présidente le 6 juin 2014, s'est réuni à Dourdan sous la Présidence de Madame Valérie LACOSTE.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs les délégués :

1. Antonio VILLANUEVA	Titulaire	Allainville aux Bois
2. Gilles QUINTON	Titulaire	Allainville aux Bois
3. Frédéric PELTIER	Suppléant	Angervilliers
4. Raphaël LAIGNEL	Suppléant	Angervilliers
5. Pascal CHARPEAU	Titulaire	Authon la Plaine
6. David YOU	Titulaire	Boinville le Gaillard
7. Thomas HAROUN	Titulaire	Boinville le Gaillard
8. Christophe MAZOUÉ	Titulaire	Corbreuse
9. Didier LECRENAIS	Titulaire	Dourdan
10. Nelly LAROUSSE	Titulaire	Le Val St Germain
11. Roland DEPARDIEU	Titulaire	Les Granges le Roi
12. Lorène GIRAUDEAU	Titulaire	Mérobort
13. Marie-Pierre DARTOIS	Titulaire	Mérobort
14. Norbert BUREAU	Titulaire	Orsonville
15. Jean-Paul PETIT	Titulaire	Orsonville
16. Gaëlle LE PENDEVEN	Titulaire	Plessis St Benoist
17. Hélène CAUSSE	Titulaire	Plessis St Benoist
18. Monique DESSAGNE	Titulaire	Richarville
19. Patricia PINAQUY	Titulaire	Richarville
20. Olivier DELSUC	Titulaire	Roinville
21. Stéphanie ALLAOUAT	Titulaire	Roinville
22. Valérie LACOSTE	Titulaire	Sermaise
23. Blandine BELPECHE	Suppléant	Sermaise
24. Jean-François HERBE	Titulaire	St Cyr Sous Dourdan
25. Véronique MENARD	Titulaire	St Escobille
26. Charlotte BLANC	Titulaire	St Escobille
27. André TABARY	Titulaire	St Martin de Bréthencourt
28. Patricia MONTI	Suppléant	St Maurice Montcouronne
29. Aline DEYDIER	Titulaire	Ste Mesme
30. Michèle DERAS	Titulaire	Ste Mesme



Les transporteurs :

M. Jérémie	LE HER	Transdev
M. Dominique	CORIOU	Ormont Transport
M. Cyrille	CSAKI	Ormont Transport
M. Patrice	PERRON	Perron Voyage

Les fédérations de parents d'élèves :

- Catherine	THIEBAUT	Lycée Sarcey
- Sophie	JOAQUIM	Lycée Sarcey
- Sophie	CUDEK	Collège Condorcet
- Joëlle	LEONARD	Collège Emile Auvray

ABSENTS EXCUSES

Mesdames et Messieurs les délégués :

- Fabienne	BOURDIN	Titulaire	Angervilliers
- Ghislaine	BONNET	Titulaire	Les Granges le Roi
- William	BARRILLIE	Titulaire	St Cyr Sous Dourdan

La gendarmerie : le Lieutenant LACAMPAGNE

Chef d'Etablissement :

Mme MARTINEAU	Principale du Collège Emile AUVRAY
Mme BOURON	Principale du Collège Condorcet
Mme FUSIER	Principale du Collège Jeanne d'Arc

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame la Présidente annonce les absents excusés :

- Mme MARTINEAU, Principale du Collège Emile AUVRAY
- Mme BOURON, Principale du Collège Condorcet
- Mme FUSIER, Principale du Collège Jeanne d'Arc
- Le Lieutenant LACAMPAGNE, commandant de la brigade de Gendarmerie de Dourdan
- M. BARRILLIE, délégué titulaire de St Cyr sous Dourdan
- Mme BOURDIN, déléguée titulaire d'Angervilliers
- Mme BONNET, déléguée titulaire des Granges le Roi

Ensuite, Valérie LACOSTE remercie tous les membres du comité présents et rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du Compte-rendu du comité syndical d'installation du 24 avril 2014
- Indemnité du Président
- Règlement intérieur du Comité Syndical
- Fiche mémo transport
- Guide de l'utilisateur
- Liste des correspondants intempéries
- Point sur l'année scolaire 2013/2014
- Préparation de la rentrée 2014/2015
- Informations diverses
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du 24 avril 2014

Le compte rendu du comité syndical du 24 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Indemnité de Présidence

Rapport de Valérie LACOSTE

Le comité entend l'exposé du rapporteur.

Le pourcentage maximum autorisé pour l'indemnité de Président est de 25,58 % de l'indice brut 1015.

L'indemnité de Présidence de Valérie LACOSTE sera calculée sur 13,45% de l'indice brut terminal 1015 représentant un montant de 457,40 euros.

Deux indemnités complémentaires sont versées pour le secrétariat du syndicat d'un montant de 154,65 euros pour la secrétaire en charge des finances et d'un montant de 388,23 euros pour la secrétaire en charge de l'administration.

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leur conditions d'exercice,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-2 transposant les règles applicables aux maires et adjoints aux présidents et vices président des syndicats, et L 5211-12,

Vu l'article L 2123-20 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatif aux indemnités de fonction des élus,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 relatif aux barèmes de traitements des personnels et élus de la fonction publique,

Vu la délibération n°2008/010 du comité syndical de transports du 14 mai 2008 relative à l'indemnité de fonction de la présidence,

Vu la délibération n°2014/007 du comité syndical de transports du 14 mars 2014 relative au vote du budget primitif 2014,

Vu la délibération n°2014/008 du comité syndical de transports du 24 avril 2014 portant élection du Président du SITRD,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, le comité syndical d'installation s'est déroulé le 24 avril 2014,

Considérant que le comité syndical doit fixer les taux des indemnités des élus locaux dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que le syndicat intercommunal de transport compte une population totale au 1^{er} janvier 2014 de 27 638 habitants, et que le taux maximal de l'indice brut pourrait être de 25,58 %

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer** l'indemnité à verser au président du syndicat à 13,45 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter de sa nomination.
- **de dire** que cette dépense est prévue au budget de l'année en cours.

Règlement intérieur du comité syndical

Rapport de : Valérie LACOSTE

Le comité entend l'exposé du rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants, L 5211-5 et suivants et L 5216,

Vu la délibération N°2008-012 du 14 mai 2008 relative au règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD),

Vu la délibération N°2014-011 du 29 avril 2014 désignant le nouveau bureau à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau règlement intérieur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur ci-dessous constitué de 10 titres :

TITRE I	: Périodicité des séances,
TITRE II	: Convocations des séances
TITRE III	: Présidence des séances,
TITRE IV	: Tenue des séances
TITRE V	: Quorum
TITRE VI	: Votes
TITRE VII	: Débat Budgétaire
TITRE VIII	: Questions diverses
TITRE IX	: Procès verbaux

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DE LA REGION DE DOURDAN

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.
Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif (art.L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approuvé par Délibération du Comité Syndical n° 2008-012 en date du 14 Mai 2008.

TITRE I – PERIODICITE DES SEANCES

Article 1 : séances obligatoires (art.L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Comité Syndical se réunit obligatoirement une fois par trimestre au siège du syndicat ou dans l'une des communes membres.

Article 2 : séances extraordinaires (art.L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président peut réunir le Comité Syndical à chaque fois qu'il le juge utile.

De plus, il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Comité Syndical en exercice.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le représentant de l'état dans le Département.

TITRE II – CONVOCATIONS DES SEANCES

Article 3 : séances obligatoires ou extraordinaires

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée dans chaque mairie, par écrit dans un délai maximal de cinq jours francs à chacun des délégués. Afin de raccourcir les délais de transmission, les convocations pourront être adressées par courriel, les documents de gros volume ne pouvant pas être annexés seront adressés par courrier postal.

En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le président sans toutefois être inférieur à un jour franc.

Une note explicative de synthèse ou un projet de délibération sur les affaires soumises au vote de l'assemblée doit être adressé avec cette convocation.

Dans le cadre des délibérations concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peuvent être consultés par tout délégué à la Mairie de Dourdan, siège du Syndicat de Transports de la Région de Dourdan, aux heures ouvrables.

TITRE III – PRESIDENCE DES SEANCES

Article 4 :

Le comité Syndical est présidé par le Président, à l'exception de la séance où le compte administratif est débattu, ou en cas d'absence ou empêchement par un Vice Président dans l'ordre des nominations.

Le président ouvre les séances, dirige les délibérations, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions, proclame les résultats des votes et prononce la clôture des séances.

Il peut se faire assister par toute personne dont la présence lui paraît utile.

TITRE IV – TENUE DES SEANCES

Article 5 : Huis clos (art.L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de 3 délégués ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents qu'il se réunit à huis clos.

Article 6 : Police de l'assemblée (art.L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le président de séance a seul le pouvoir de police. Il peut faire expulser tout individu qui trouble l'ordre et empêche le bon déroulement de la séance.

Les Délégués ne peuvent prendre la parole sans en avoir été autorisés auparavant par le Président.

Article 7 : Ordre de passation des délibérations

Les affaires soumises au vote de l'assemblée, sont présentées dans l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

TITRE V – QUORUM

Article 8 : validité des délibérations (art.L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, même si certains d'entre eux ne sont pas appelés à prendre part au vote sur certaines affaires mises en délibération.

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 3 du présent règlement, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

TITRE VI – VOTES

Article 9 : Validité des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés

En application de l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires concernant la compétence obligatoire relative à la charte de qualité ainsi que celles relatives à l'administration générale du syndicat.

Pour chaque compétence optionnelle, seuls les délégués des communes ayant opté pour leur transfert au syndicat participeront au vote sur les dossiers soumis à délibération.

Les délibérations prises dans les conditions évoquées ci-dessus engagent le Syndicat tout entier et sont signées par tous les membres présents à la séance.

Article 10 : Modalités

Le vote usuel est celui à main levée.

Cependant sur demande du tiers des membres présents, il peut être procédé à un scrutin secret et sur la demande du quart des membres présents à un scrutin public. Dans ce dernier cas, les noms des votants avec la désignation de leur vote figurent au procès verbal.

Article 11 : Pouvoirs

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut se faire représenter par son délégué suppléant. En cas d'impossibilité de ce dernier, UN pouvoir écrit pourra être donné à tout autre délégué de son choix.

Toutefois, un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir, celui-ci est toujours révocable et sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 12 : Partage

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

TITRE VII – DEBAT BUDGETAIRE

(Art.L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 13 : Conditions

Le vote du budget du Comité Syndical est précédé, dans un délai de 2 mois, d'un débat.

A cette occasion le Président ou son représentant expose les orientations générales du budget à intervenir et précise notamment, l'évolution des grandes masses par rapport au budget précédent et l'incidence de celle-ci sur la participation des communes.

Ce débat budgétaire n'est pas soumis à décision mais donne lieu néanmoins à délibération prenant acte de la tenue du débat.

TITRE VIII – QUESTIONS DIVERSES

Article 14 : soumises à délibérations

Le Président peut, en cas d'urgence, demander au Comité Syndical de délibérer immédiatement sur des questions qui ne peuvent supporter de retard. Il en informe en début de séance, les membres présents qui décident de l'inscription de ce point à l'ordre du jour. En tout état de cause ces affaires ne peuvent revêtir qu'une importance mineure.

Toute question à la demande des délégués doit être transmise par écrit au Président au moins 3 jours avant la tenue de la séance.

Article 15 : non soumises à délibérations

Tout délégué a droit de poser des questions orales afin d'obtenir des explications ou informations relatives à la gestion du syndicat.

En fonction de la complexité du sujet abordé, le Président peut décider soit de mettre la question à l'ordre du jour soit d'apporter une réponse écrite. Dans ce dernier cas, copie de cette réponse sera transmise à l'ensemble des délégués.

TITRE IX – PROCES VERBAUX

Article 16 : Adoption

Le procès verbal adressé à chaque délégué, est soumis en début de la séance suivante à l'approbation des membres présents.

Si une réclamation contre sa rédaction est formulée, le Président prend l'avis de l'assemblée, décide s'il y a lieu de faire la rectification et en arrête les termes.

Fiche Mémo transports

La fiche mémo-transports, ci-dessous, décrit les lignes du réseau de transport de Dourdan et plus précisément les lignes régulières qui desservent les établissements du secondaire à Dourdan.

Elle est transmise aux communes et aux établissements scolaires du secondaire de Dourdan pour être remise aux nouveaux arrivants en cours d'année.

Les conditions d'attribution pour le titre de transports OPTILE restent identiques à celles préconisées en 2013/2014. La seule modification porte sur le coût restant à la charge des familles qui sera de 111 euros pour 2014/2015 contre 105 euros en 2012/2013 et 108 euros en 2013/2014, non inclus les frais de dossier et déduction à faire de la participation octroyée par les communes.

Pour les bénéficiaires de la carte Imagine R, les conditions d'attribution et le coût sont différents. Voir les dossiers remis dans les gares ou en mairie.

Sont concernés par la carte Imagine R, les élèves habitant à moins de 3 km de leur établissement scolaire et à plus de 4 zones (définies par le STIF).

Pour connaître le titre de transport à utiliser, les familles peuvent consulter « google map » et relever la distance « piéton » du domicile à l'établissement. Ils peuvent également se rapprocher directement du transporteur pour se faire confirmer le titre à utiliser.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
DE LA REGION DE DOURDAN (SITRD)**

Fiche mémo Transports - 2014/2015

Présentation du réseau du SITRD

Le SITRD est composé de 8 lignes de transports de voyageurs en ligne régulière.

Descriptif des lignes

N° de ligne	Destination	Dessertes	Exploitée par	Information
013-013-003	Dourdan/St Arnoult en Yvelines/ Rambouillet	Sonchamp – St Arnoult – Ponthévrard – Sainte Mesme	Transdev	Circule du lundi au vendredi
013-013-006	Dourdan / Limours	Le Val St Germain – Angervilliers – Forges les Bains – St Maurice Montcourronne – Courson Monteloup – Brils sous Forge	Transdev	Circule du lundi au vendredi
013-013-018	Dourdan / Abbls / Orsonville	Abbls – Boynville le Gaillard – St Martin de Bréthencourt – Ste Mesme	Transdev	Circule du lundi au vendredi
013-013-022	Dourdan / Corbreuse / Paray Douaville	Lenainville – Villiers les Oudets – Allainville – Chatignonville – Corbreuse	Transdev	Circule du lundi au vendredi
013-013-029	Dourdan / Rochefort / Rambouillet	Clairefontaine – Bullion – Bonnelles – Longvilliers	Transdev	Circule du lundi au vendredi
068-306-004	Chalou Moulineux / Mérobert / Dourdan	Mérobort – St Escobille – Authon la Plaine – Plessis St Benoît – Richarville – les Granges le Roi	Perron / Ormont	Circule du lundi au vendredi
068-306-012	Monnerville / Dourdan	Mereville – Angerville – Pussay – Thionville – Congerville – St Escobille – Authon la Plaine – les Granges le Roi	Perron / Ormont	Circule du lundi au vendredi
068-068-013	Sermalse / Dourdan	Roinville – Villeconin – Sermalse – Roinville	Ormont	Circule du lundi au vendredi

Autres lignes du territoire dourdannais – hors SITRD :

- Réseau urbain de Dourdan :
 - o Ligne 085-085-001 des transports PERRON
 - Les sous-lignes SL 01 et SL 02 (Hors horaires scolaire) circulent du lundi au samedi
 - Les autres sous-lignes SL 03, SL 04, SL 06 et SL 07 (Horaires scolaire du Quartier de la Croix St Jacques et de la Résidence du parc vers les lycées et collège du Chemin du Champ de Course à Dourdan) circulent du lundi au vendredi
- Transport départemental desservant le plateau du Chemin du Champ de Course :
 - o Ligne Albatrans 91.07 : Dourdan – Etampes desservant la Forêt le Roi et les Granges le Roi.

Page 1/2

Siège Social :

Mairie de Dourdan BP 70107 91412 DOURDAN Cedex
Tél. : 01 60 81 14 16 – Fax : 01 60 81 14 29 Mail : sitrd@mairie-dourdan.fr

- Transport départemental desservant la gare routière SNCF de Dourdan :
 - o Ligne Albatrans 91.02 : Dourdan – Courtaboeuf/Orsay gare
 - o Ligne Albatrans 91.03 : Dourdan - Massy

Particularités du réseau

- De desservir les établissements scolaires de Dourdan (les collèges : E.Auvray, Condorcet et Jeanne d'Arc et les lycées : Kastler et Sarcey)
- De relier les communes au RER C à la gare de Dourdan
- De permettre les correspondances avec les lignes du réseau départemental Albatrans.

Horaires

Les horaires sont consultables sur le site de recherche d'itinéraire www.transport-idf.com ainsi que sur les sites www.transdev-idf.com et www.ormont-transport.fr ou disponibles dans vos mairies.

Titres de transport

Tous les billets : forfaits Navigo et autres abonnements (« Rubis », « Imagine R » et « Carte Bus scolaire Lignes régulières »...) sont utilisables sur le réseau du SITRD.

Tous les dossiers doivent être tamponnés par l'établissement scolaire de votre enfant (**Attention !** à la fermeture des établissements pendant les vacances scolaires).

Le coût de la carte est variable en fonction de la participation de votre commune au transport scolaire.

Les élèves devront être en possession de la carte pour la rentrée.

La « **Carte Bus Scolaire Lignes Régulières** » (ancienne carte « OPTILE ») est délivrée sous certaines conditions. Les élèves bénéficiaires doivent remplir l'un des critères suivants :

- 1- Critère du STIF pour avoir une carte Bus Scolaire Lignes Régulières : Distance domicile établissement scolaire à plus de 3 km
- 2- L'octroi de la « carte Bus Scolaire Lignes Régulières » peut être autorisé aux élèves domiciliés à moins de 3 Km de leur établissement scolaire sous réserve qu'ils étaient déjà détenteurs en 2010-2011 d'une carte OPTILE (sans changement de domicile ni d'établissement scolaire).
- 3- Critère de subventionnement du Conseil général de la carte Bus Lignes Régulières : distance domicile de l'élève - Etablissement scolaire à moins de 4 sections (calcul du trajet de l'élève réalisé par le transporteur à l'aide d'un logiciel spécifique).

Elle permet 1 aller et 1 retour par jour scolaire entre le domicile et l'établissement scolaire. Le dossier est, soit envoyé directement dans les familles par le transporteur, soit à retirer dans votre mairie. Il est ensuite à compléter et à retourner au transporteur qui établira la carte.

La carte « **IMAGINE R Scolaire** » est délivrée sous certaines conditions. Les élèves bénéficiaires doivent remplir l'un des critères suivants :

- 1- Sans critère de distance – Dézonnée les Week End et Vacances Scolaires – Etre scolarisé
- 2- Critères de subventionnement du Conseil général : Subvention à hauteur de 50 % pour les élèves essonnais scolarisés en Essonne ou hors Essonne sous réserve d'une option peu ou pas enseignée en Essonne. Exclusion des étudiants et apprentis rémunérés.

Pour toutes nouvelles demandes, les dossiers sont à retirer auprès des guichets des transporteurs, la SNCF ou la RATP. Les dossiers de renouvellement sont adressés par courrier individualisé auprès des élèves par Imagine R.

Vous pouvez obtenir tous renseignements complémentaires sur le site www.imagine-r.com.

Pour tout changement d'établissement scolaire ou de domicile, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre mairie et de prendre contact directement avec le transporteur.

Page 2/2

Guide de l'utilisateur

Ce guide de l'utilisateur a été rédigé en 2010 par une commission de concertation créée à cet effet. Puis en 2012, il a été révisé en collaboration avec les élèves d'une classe de 4^{ème} du collège Emile Auvray dans le cadre d'un projet pédagogique scolaire. Depuis ce guide est remis à jour régulièrement avant de le distribuer ensuite à tous les élèves de 6^{ème} lors des traditionnels exercices de sécurité (courant octobre) et de le transmettre aux communes.

Valérie Lacoste propose qu'un groupe de travail soit créé pour actualiser et moderniser ce guide. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical.

Liste des correspondants intempéries

Lors des alertes météo ou appel à vigilance lors des intempéries hivernales transmises par les préfectures de l'Essonne et/ou des Yvelines, les communes, les transporteurs et le SITRD sont informés soit par fax, soit par mail, soit par téléphone sur les numéros d'astreinte élus. C'est pour relayer ces informations aux usagers que cette liste est établie et mise à jour tous les ans.

Le rôle de ces correspondants est de relayer une information auprès des usagers des transports lors des intempéries hivernales, de l'interruption des transports pour quelles que raisons que ce soient. Cette communication est faite par voie d'affichage dans les arrêts de bus des communes et réalisée par les correspondants.

A l'issue de ce bureau, le secrétariat sollicitera les communes du SITRD pour désigner un voire deux correspondants intempéries au sein de leur commune en précisant le nom, le prénom et le portable des volontaires afin de mettre à jour avant la rentrée prochaine la liste des délégués intempéries.

C'est le secrétariat du SITRD qui communique l'info reçue le plus rapidement possible par SMS à la Présidente puis aux correspondants intempéries qui doivent alors :

- compléter les imprimés par les jours et dates de l'interruption des transports
- signer les feuillets
- puis se déplacer dans les arrêts de bus de leur secteur afin d'accoler les imprimés

Sur cette liste figure également les chefs d'établissement des collèges publics et privé de Dourdan, des lycées de Dourdan, des transporteurs et des fédérations de parents d'élèves.

Une fois la nouvelle liste établie, elle sera transmise aux communes avec les imprimés (pour alerte météo) à distribuer à chaque correspondant « intempéries ».

Points sur l'année scolaire 2013/2014

Valérie LACOSTE remercie les transporteurs présents à cette séance et leur propose d'intervenir pour faire un point.

Point par les transporteurs

Perron :

Aucun problème.

Ormont :

Pas de souci majeur. De plus, cette année, il n'y a pas eu d'intempéries hivernales.

Transdev :

Cette année, pas d'incivilités et d'éléments perturbateurs dans les bus.

Les transporteurs rappellent l'importance de signaler rapidement tout incident ou dysfonctionnement en indiquant précisément la date, l'heure et le lieu soit au SITRD soit aux transporteurs.

Ils rappellent également que chaque bus est équipé de caméras permettant d'identifier ou relever les incidents en visionnant les cassettes qui restent archivés une dizaine de jours. D'où l'importance de remonter les informations et les problèmes rencontrés idéalement, le jour même.

Fédérations de parents d'élèves

Les fédérations de parents d'élèves interviennent pour savoir comment, lors d'incident, le relais pourrait-il être fait auprès des communes voire des familles ?

Les transporteurs indiquent que le chauffeur est en lien direct avec son entreprise mais ne peut pas gérer en plus cette communication.

Les parents d'élèves et Madame la Présidente du SITRD proposent alors que le SITRD soit contacté directement par le transporteur lors d'incident et que ce soit le syndicat qui assure le relais et la transmission des informations aux communes. De leur côté, celles-ci pourront ainsi se mettre en lien avec les familles rapidement, si besoin.

Les parents d'élèves rappellent que lors d'un précédent comité, il avait été évoqué la question de la dangerosité du passage piéton au rond point de l'hôpital. Qu'en est-il ?

Valérie LACOSTE précise qu'effectivement une demande particulière avait été transmise signée de Mme GAURIAT aux services techniques de la commune de Dourdan pour étudier la possibilité d'accentuer l'éclairage sur ce passage. Nous relançons la commune de Dourdan par l'intermédiaire de Didier LECRENAIS, délégué de Dourdan présent ce jour. Didier LECRENAIS en prend bonne note et ne manquera pas de transmettre l'information au secrétariat du Syndicat pour communication.

Préparation de la rentrée 2014/2015

Prochaine rentrée scolaire prévue le 2 septembre 2014.

Programmation des rentrées communiquée par les établissements :

Le Collège Emile AUVRAY :

- mardi 2 septembre 2014 de 8h30 à 15h25 pour les 6^{ème}
- mardi 2 septembre 2014 de 9h30 à 16h20 pour les 3^{ème}
- mercredi 3 septembre 2014 de 8h30 à 12h30 pour les 5^{ème}
- mercredi 3 septembre 2014 de 9h30 à 12h30 pour les 4^{ème}.

Le Collège Jeanne d'ARC :

- pour les 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} le mardi 2 septembre 2014
- pour les 6^{ème} le mercredi 3 septembre 2014

Dès la rentrée, le syndicat prendra contact avec les transporteurs pour déterminer la date des exercices de sécurité qui se déroulent traditionnellement courant octobre, la semaine qui précède les vacances scolaires de la Toussaint (La date prévisionnelle envisagée pour les exercices serait le lundi 13 octobre 2014 au matin).

Dès à présent, le syndicat va prendre contact avec le commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan afin de solliciter la présence des gendarmes dès la 1^{ère} semaine de rentrée sur le plateau Chemin du champ de course. En appui de la gendarmerie, Valérie LACOSTE sollicitera également la présence des ASVP de la commune de Dourdan.

Valérie LACOSTE indique que le SITRD sera présent aux heures de sorties des 6^{ème} sur le plateau du chemin du champ de courses pour les collégiens de Condorcet puis sur le plateau de Parterre pour les collégiens d'Auvray. Chaque année, le syndicat constate que les élèves de 6^{ème} ne savent pas quel bus prendre ni où se trouvent leur arrêt. Valérie LACOSTE en profite pour rappeler aux transporteurs l'importance d'activer les girouettes des bus.

Olivier DELSUC, délégué de Roinville, intervient pour proposer d'installer provisoirement des poteaux d'arrêts au niveau du plateau du Parterre pour les lignes Transdev et Ormont qui véhiculent les élèves du collège Auvray. Les transporteurs en ont pris bonne note et vont vérifier la faisabilité d'installer des poteaux sur une courte durée pour permettre aux élèves et notamment aux petits 6^{ème} de prendre leurs marques.

Informations diverses

Corbreuse

A la suite de la cessation de la participation de la commune de Corbreuse au financement de la ligne 22 (Transdev) à compter de la fin de l'année scolaire 2013/2014, Transdev nous informe que prochainement, à partir du 7 juillet prochain et à la suite de la commission du 2 juillet 2014, le STIF devrait confirmer la grille des nouveaux horaires et passages pour Corbreuse. Il s'agit de la ligne 22 qui sera effective pour les actifs à partir du 7 juillet 2014, pour 2 rotations le matin et 3 rotations le soir.

Christophe MAZOUÉ, délégué de Corbreuse, intervient pour préciser qu'une communication sera bien entendu réalisée auprès des habitants de Corbreuse mais uniquement après cette validation par le STIF lors de la commission du 2 juillet, pas avant. Transdev de son côté confirme que l'information transitera par les chauffeurs auprès des usagers et sera indiquée sur leur site internet.

Projet

Lors de la dernière réunion plénière avec le Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD), Valérie LACOSTE a pris contact avec certains partenaires présents et a lancé le projet d'organiser une journée à thème autour de la Sécurité Civile pour les lycéens et collégiens. Ce projet est à

l'étude et une réunion de concertation avec le Secrétariat Général du CISPD, Jean NERON, est programmée à la rentrée à ce sujet.

Procédure pour la création de points d'arrêt

La commune concernée doit saisir le service des déplacements du Conseil Général du département (91 ou 78), représentant le Syndicat de Transports d'Ile de France (STIF) par délégation. Puis le Conseil Général programme une commission de concertation, en présence du transporteur, de la commune, de la gendarmerie et du syndicat de transports. Elle se déroule sur le lieu d'implantation de l'arrêt souhaité. A l'issue de cette concertation, c'est le Conseil Général qui émet un avis sur la faisabilité de l'implantation d'un nouvel arrêt en tenant compte de la sécurité, de la configuration des lieux et de la fréquentation. Quant à l'aménagement, le coût est supporté par la commune avec possibilité de subvention.

Questions diverses

- Patricia MONTI, déléguée de la commune de St Maurice Montcouronne intervient pour connaître le nombre d'enfants de St Maurice qui serait véhiculé vers Dourdan. La question est posée aux transporteurs.

Dès qu'une réponse des transporteurs nous sera parvenue, celle-ci sera communiquée pour information à la commune de St Maurice et aux membres du bureau.

- Christophe MAZOUÉ, délégué de Corbreuse, interroge les transporteurs sur la possibilité de connaître le nombre de rotation effectuée sur le plateau du Chemin du Champ de Course devant le collège et les lycées aux heures de rentrée, vers 8h30.

Les transporteurs en prennent note et ne manqueront pas de transmettre les informations au secrétariat du syndicat.

- Madame la Présidente, Valérie LACOSTE, revient sur un événement qui s'est déroulé sur les routes de Sermaise. Le chauffeur après avoir rencontré un problème mécanique et sachant qu'un autre bus le précédait, décide de faire descendre les enfants et les convie à monter dans l'autre bus. Seulement, certains élèves ont décidé de rentrer à pied empruntant la route non aménagée pour les piétons (absence de trottoir et de lumière). Cette route est étroite et dangereuse pour les piétons. Le chauffeur aurait peut-être dû imposer à tous les enfants de remonter dans le bus.

Monsieur CORIOU rappelle que le chauffeur reste responsable des passagers présents dans son bus. Parlant de lignes régulières, chaque passager possédant un titre de transport est un usager comme un autre, que ce soit des adultes ou des étudiants, et chacun est responsable de ses actes.

La séance est levée à 21h20.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS
DE LA RÉGION DE DOURDAN

Valérie LACOSTE

La Présidente

